ART. 18 N° CD82

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CD82

présenté par Mme Allain, M. Baupin, Mme Abeille, M. François-Michel Lambert et Mme Bonneton

ARTICLE 18

À l'alinéa 8, substituer aux mots :
« tout ou partie du »,
le mot :
« le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'organisation centralisée de la France et de l'absence de mesures sur la coexistence entre les champs OGM et non OGM, il ne semble pas opportun de permettre à l'autorité compétente de décider de zones géographiques en France dans lesquelles des OGM seraient autorisés et d'autres dans lesquelles ils ne le seraient pas. La décision doit s'appliquer sur tout le territoire national, à moins de reconnaitre la région comme autorité compétente, comme cela sera le cas dans la transposition de la directive en Allemagne.